

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/07/103

Objet : 103 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public - Appartement sis 1 rue Girard

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L2144-3 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans,

Vu la demande formulée par Monsieur Loïc MONNIER, pour la mise à disposition en colocation d'un appartement de type F4, sis, 1 rue Girard, parcelle AL 129, dépendant du groupe scolaire « Ecole publique Castel », 14500 Vire Normandie,

Décide

De signer la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis, 1 rue Girard, 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour la mise à disposition d'un appartement en colocation de type F4, sis au 1^{er} étage du 1 rue Girard, 14500 Vire Normandie. Le bénéficiaire de l'occupation est Monsieur Loïc MONNIER.

La présente occupation du domaine public de l'appartement 1, rue Girard, 14500 Vire Normandie est conclue pour une durée de deux mois du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 250 (deux cent cinquante) euros par mois toutes charges comprises.

Fait à Vire Normandie, le 3 juillet 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240703-DM202407103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

Publication : 05/07/2024

Décision du Maire n°2024/07/103 du 3 juillet 2024

